

ARRETE DU MAIRE

N°ST-2025-102

ABROGEANT

L'ARRETE ST-2023-271

Développement Économique
Réf. : AP/KG

OBJET : ANNULATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT POUR LE COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION « FOU D'BURGER» SUR L'EMPLACEMENT N°3 AU 1^{er} JANVIER 2025, A LA CITE DESCARTES

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6, R.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1, L.2323-1 à L.2323-3, L.3111-1, R.2122-1 à R.2122-7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 à L.116-7, R.116-2, et le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L.123-29, R.123-32, R.123-35, R.123-38, R.123-208-5 à R.123-208-8,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne mis à jour le 1^{er} octobre 2001,

VU la Délibération n°18 du Conseil Municipal du 27 mars 2006 fixant un droit de place sur le territoire de la Ville pour les commerces ambulants avec un véhicule,

VU la Délibération n°13 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 fixant les droits de place pour les commerces ambulants de restauration avec véhicule, à la Cité Descartes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 modifiant les redevances d'occupation du domaine public portant tarifs des droits et place et de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1^{er} juillet 2015 portant réglementation du commerce ambulant de restauration sur l'espace public à la Cité Descartes, modifié par Arrêté du Maire n°DG-2015-109 du 17 décembre 2015 (changement de la rue pour l'emplacement n°4), puis modifié par Arrêté du Maire n° DG-2017-104 du 3 juillet 2017 changeant la durée d'attribution et modifié par Arrêté du Maire n° DG-2020-107 du 14 septembre 2020 (changement de la localisation de l'emplacement n°1, création d'une deuxième tranche horaire et suppression de la commission Développement Economique),

VU l'avis d'appel à candidature publié le 19 juin 2023, pour l'attribution de huit emplacements pour l'occupation du domaine public à la Cité Descartes par les commerces ambulants de restauration avec véhicule, fixant la date limite de dépôt des candidatures au 28 juillet 2023,

VU le dossier de candidature reçu en Mairie le 24 juillet 2023, par Mr BENYAHIA Meddy pour son commerce ambulant de restauration « FOU D'BURGER», domicilié 22, rue Jean Le PAIRE, à DAMPMART (77 400),

VU l'arrêté N° ST-2023-271 permis de stationnement pour le commerce ambulant de restauration sur l'emplacement N°3 pour 2024, 2025, et 2026 à la cité Descartes,

VU la demande d'annulation en date du 22 avril 2025 de Mr BENYAHIA Meddy, domicilié 22, rue Jean Le PAIRE 77 400 DAMPMART pour stationner son camion-vente pour son commerce ambulancier « FOU D'BURGER » à la Cité Descartes,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la permission d'occupation du domaine public, bld DESCARTES, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne, du lundi au vendredi de 8h à 16h, à partir du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que Mr BENYAHIA Meddy a été autorisé à stationner un véhicule de commerce ambulancier de restauration qui constitue une occupation privative temporaire sans emprise au sol du domaine public routier et non routier (tels les parvis), du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté ST-2023-271 du 13 octobre 2023 est abrogé à partir du 1^{er} janvier 2025;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Comptable public du SGC de Chelles,
 - M. le Commissaire de Police de Torcy,
- Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 avril 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le :

5 Mai 2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Maud TALLET

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr